

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 8 AOÛT 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, le lundi 8 août 2022 à 19 h et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5) et monsieur Gérald Allard (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présents : M^e Maude-Andrée Pelletier, greffière
M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

2022-276

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 8 août 2022 tel que proposé.

2022-277

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 JUILLET 2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent l'avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2022 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

2022-278

ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES

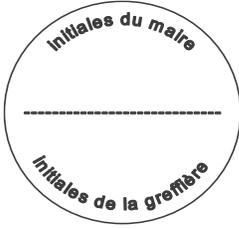
CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la Ville de Louiseville adopte une politique sur le remboursement des dépenses engagées lors de déplacements ou de représentations effectués pour le compte de la Ville de Louiseville par ses employés ainsi que par les membres du conseil municipal dans le cadre de leurs fonctions;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER la politique sur le remboursement des dépenses de la Ville de Louiseville;

QUE ladite politique annule et remplace à toutes fins que de droit toutes politiques antérieures et portant sur le même sujet.



2022-279

OCTROI DE CONTRAT À IMPRIMERIE GIGUÈRE LTÉE – PUBLICATION « ENSEMBLE AU BON ENDROIT »

CONSIDÉRANT la soumission d’Imprimerie Giguère Ltée pour la mise en page et l’impression de la nouvelle publication « Ensemble au bon endroit »;

CONSIDÉRANT que conformément à son règlement sur la gestion contractuelle, la Ville de Louiseville est autorisée à octroyer ce contrat de services professionnels de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour la mise en page et l’impression de la nouvelle publication « Ensemble au bon endroit », soit octroyé à Imprimerie Giguère Ltée, pour un montant de base de 11 900 \$ plus taxes pour quatre (4) parutions, auquel montant s’ajoutent les frais de conception et auxquels montants peuvent également s’ajouter des frais pour des pages supplémentaires, le tout tel que plus amplement décrit à la soumission datée du 22 juillet 2022;

QUE monsieur Guillaume St-Pierre, conseiller en communication, soit autorisé à donner suite à la présente résolution;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières pour chacune des années visées.

2022-280

APPUI DE LA DÉMARCHE DE LA MRC DE MASKINONGÉ POUR LE RETOUR DES STATIONS D’ARRÊTS D’AUTOBUS

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de Maskinongé, par sa résolution 250/07/2022, de déposer une demande auprès de Keolis Canada (anciennement Orléans Express) afin que ceux-ci rétablissent le service de desserte d’autobus sur le territoire de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que le transport par autobus permet d’assurer une mobilité optimale pour les citoyens de la MRC de Maskinongé et leur permet d’accéder à des villes, régions ou provinces comme Montréal, Québec, la Gaspésie et l’Ontario;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est en accord avec cette demande et estime qu’il est bénéfique d’appuyer une telle démarche;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE la Ville de Louiseville appuie la MRC de Maskinongé dans sa demande auprès de Keolis Canada (anciennement Orléans Express) afin que ceux-ci rétablissent le service de desserte d'autobus sur le territoire de la Ville de Louiseville.

2022-281

**APPUI À LA MISE EN CANDIDATURE DE LA VILLE DE LOUISEVILLE – CATÉGORIE
« MUNICIPALITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE » DANS LE CADRE DES PRIX MÉRITE
MUNICIPAL DU MAMH**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a mené une étude sur le redéveloppement du centre-ville de Louiseville du 15 février 2021 au 1^{er} mars 2022;

CONSIDÉRANT que cette étude avait comme objectif d'observer et d'évaluer des scénarios permettant une densification de son centre-ville et une diminution du bilan carbone tout en maintenant une activité socioéconomique acceptable;

CONSIDÉRANT que cette étude s'inscrit aussi dans une démarche de vision axée sur le développement durable;

CONSIDÉRANT que suite à la remise du rapport final de l'étude au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, ce dernier a jugé de façon positive les conclusions dudit rapport et a accordé une aide financière à la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite reconnaître le travail des acteurs derrière ce projet;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville appuie et soumette sa candidature dans la catégorie Municipalité et développement durable dans le cadre des Prix Mérite municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

D'AUTORISER le directeur général ou la greffière à signer le formulaire de mise en candidature et tout autre document nécessaire afin de donner suite à la présente résolution.

2022-282

EMBAUCHE DE ROBERT DULUDE, PRÉPOSÉ AUX ACTIVITÉS SPORTIVES

CONSIDÉRANT que des activités seront offertes par la Ville dans les gymnases de l'école secondaire l'Escale de Louiseville pendant les périodes automnale et hivernale;

CONSIDÉRANT que monsieur Robert Dulude occupe le poste de préposé aux activités sportives et que la Ville de Louiseville désire définir l'horaire de celui-ci;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'EMBAUCHER monsieur Robert Dulude pour la saison 2022-2023, à raison d'une moyenne de dix-sept heures et demi (17,5) par semaine établie sur une base de sept (7) jours, pouvant atteindre une moyenne de vingt-et-une (21) heures par semaine selon les horaires d'ouverture des gymnases et les besoins du Service des loisirs et de la culture, et ce, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur, du 6 septembre 2022 jusqu'au 23 décembre 2022 et du 10 janvier 2023 au plus tard le 12 mai 2023.

2022-283

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 730 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 718
RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES (2022)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Alain Pichette en vertu de la résolution 2022-252 à la séance ordinaire du 11 juillet 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance par la résolution 2022-256;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 730 amendant le règlement numéro 718 relatif à la tarification des services (2022).

2022-284

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 731 SUR LE STATIONNEMENT LORS DU FESTIVAL
DE LA GALETTE DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Mike Touzin en vertu de la résolution 2022-253 à la séance ordinaire du 11 juillet 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance par la résolution 2022-257;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 731 sur le stationnement lors du Festival de la galette de Louiseville.



2022-285

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 732 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 486
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET
APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gérald Allard en vertu de la résolution 2022-254 à la séance ordinaire du 11 juillet 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance par la résolution 2022-258;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 732 amendant le règlement numéro 486 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec.

2022-286

**AUTORISATION SIGNATURE DE SERVITUDE DE MAINTIEN EN ÉTAT D'EMPIÈTEMENTS
MINEURS – 335 À 343, AVENUE SAINT-LAURENT**

CONSIDÉRANT que les deux thermopompes et les deux auvents en toile situés du côté ouest de l'immeuble sis au 335-343, avenue Saint-Laurent et connu comme étant le lot 4 409 089 du cadastre officiel du Québec, surplombent et empiètent légèrement dans l'emprise de la rue St-Louis et connue comme étant le lot 4 410 916, du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que M^e Isabelle St-Yves, notaire, demande à la Ville de Louiseville d'autoriser lesdits surplombs et empiètements mineurs soulevés au certificat de localisation préparé par monsieur Denis Lahaie, arpenteur-géomètre, en date du 4 juin 2018, sous le numéro 10 929 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville ne subit aucun préjudice résultant de ce surplomb et de ces empiètements mineurs;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un acte de servitude de maintien en état d'un empiètement mineur permettant de maintenir en état ces surplombs et ces empiètements mineurs soit signé entre le propriétaire et la Ville de Louiseville aux conditions qui y sont prévues, et ce, afin de régulariser la situation;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;



QUE la demande de M^e Isabelle St-Yves, notaire, concernant l'immeuble situé au 335-343, avenue Saint-Laurent à Louiseville et connu comme étant le lot 4 409 089, du cadastre officiel du Québec et visant à autoriser les surplombs et les empiètements mineurs soulevés au certificat de localisation préparé par monsieur Denis Lahaie, arpenteur-géomètre, en date du 4 juin 2018, sous le numéro 10 929 de ses minutes sur la propriété appartenant à la Ville de Louiseville, étant l'emprise de la rue St-Louis et connue comme étant le lot 4 410 916 soit acceptée, et ce, aux conditions qui y sont prévues;

QUE cette servitude ne puisse être modifiée ou amplifiée;

QUE les obligations et responsabilités qui incombent normalement au propriétaire de ces biens incombent au propriétaire, à savoir tous dommages causés, directement ou indirectement, par ces structures, notamment mais non limitativement et par exemple, la formation de glace suite à l'égouttement ou l'écoulement de ces structures sur le trottoir;

QUE cette servitude soit annulée s'il advient la démolition complète ou partielle de l'immeuble et que dans une telle situation, il ne pourrait être reconstruit ou restauré qu'en conformité avec le règlement de zonage ou de construction en vigueur;

QUE tous les frais reliés à ladite servitude de maintien en état de ces empiètements mineurs pour régler les surplombs et les empiètements soient assumés par le propriétaire de l'immeuble, auteur de l'empiètement;

QUE le maire et le directeur général ou la greffière soient autorisés à signer ladite servitude de maintien en état de ces empiètements mineurs afin de régulariser les surplombs et les empiètements mineurs et tout autre document pour donner plein effet à la présente résolution.

2022-287

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE 160140 À L'UMQ – RENOUELEMENT
DES ASSURANCES DE DOMMAGES 2022-2023**

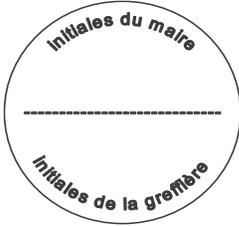
CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2022-222, la Ville de Louiseville a contracté des assurances de dommages pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 auprès de différents assureurs par le courtier d'assurances BFL Canada;

CONSIDÉRANT la facture de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le terme 2022-2023 d'un montant de 30 092,85 \$ taxes incluses;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

- 1- VERSER à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le terme 2022-2023, un montant de 6 781,00 \$ constituant la quote-part de la Ville de Louiseville au fonds de garantie de franchise collective en biens, plus un montant de 20 105,00 \$ constituant la quote-part de la Ville de Louiseville au fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile, plus un montant de 2 753,01 \$ pour les honoraires de l'UMQ et un montant de 36,16 \$ pour les frais de parution de



l'appel d'offres, le tout en ajoutant les taxes applicables, le tout conformément à la facture numéro 160140;

- 2- RECONNAÎTRE que tous ces versements soient puisés à même une contribution des activités financières 2022;
- 3- AUTORISER le maire et le directeur général ou la greffière à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution;
- 4- AUTORISER la trésorière à effectuer lesdits paiements.

2022-288

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 709 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE
1 195 317 \$ ET UN EMPRUNT DE 436 440 \$ POUR LE RÉAMÉNAGEMENT
DES TERRAINS DE SOCCER**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le règlement 709 afin d'augmenter la dépense compte tenu des contrats octroyés et des nouvelles estimations budgétaires qui s'avèrent plus élevés que prévu à l'estimé initial, tel que détaillé à l'Annexe « A »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a décrété, par le biais du règlement numéro 709, une dépense de 1 195 317 \$ et un emprunt de 436 440 \$ pour le réaménagement des terrains de soccer;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, il est permis de modifier un règlement d'emprunt par résolution lorsque les modifications ne changent pas l'objet de l'emprunt et qu'elles n'augmentent pas la charge des contribuables, ce qui est le cas en l'espèce;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le titre du règlement numéro 709 est remplacé par le suivant :

« Règlement numéro 709 décrétant des dépenses de 1 741 317 \$ et un emprunt de 436 440 \$ pour le réaménagement des terrains de soccer »;

QU'il y a lieu d'ajouter après le deuxième CONSIDÉRANT du préambule du règlement 709 les « CONSIDÉRANT » suivants :

« CONSIDÉRANT qu'une contribution financière en vertu du Programme de développement économique du Québec/le Fonds canadien de revitalisation des communautés est accordée à la Ville pour la réalisation des travaux, laquelle aide financière totale maximale est établie à 182 000 \$, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « D »;

CONSIDÉRANT qu'une contribution financière en vertu du Programme Fonds de vitalisation de la MRC de Maskinongé est accordée à la Ville pour la réalisation des travaux, laquelle aide financière totale maximale est établie à 100 000 \$, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « E »;



CONSIDÉRANT que des contributions des partenaires du milieu ont été reçues à la Ville pour la réalisation des travaux, lesquelles sont établies à 264 000 \$, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe « F »;

QUE l'article 2 du règlement numéro 709 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux de réaménagement des terrains de soccer et est autorisé à dépenser une somme de 1 741 317 \$ pour les fins du présent règlement, tel qu'il appert à l'Annexe « A ».

QUE l'article 3 du règlement numéro 709 est remplacé par le suivant :

« Le projet pour les travaux de réaménagement des terrains de soccer est estimé à 1 741 317 \$, tel que mentionné à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, y compris les honoraires professionnels, les imprévus, les taxes nettes et les frais de financement ».

QUE l'article 4 du règlement numéro 709 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 436 440 \$ sur une période de 10 ans.

Le conseil est autorisé à affecter l'aide financière reçue dans le cadre du Programme de développement économique du Québec/le Fonds canadien de revitalisation des communautés, datée du 13 mai 2022, tel qu'il appert dans la lettre de confirmation, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « D ». Cette aide financière maximale est équivalente à 50 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 182 000 \$.

Le conseil est autorisé à affecter l'aide financière reçue dans le cadre du Fonds de vitalisation de la MRC de Maskinongé, datée du 23 février 2022, tel qu'il appert dans la lettre de confirmation, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « E ». Cette aide financière maximale est équivalente à 100 000 \$.

Le conseil est autorisé à affecter les contributions des partenaires du milieu, reçues afin de permettre le réaménagement des terrains de soccer, tel qu'il appert à l'annexe « F », laquelle fait partie intégrante du présent règlement. Cette aide financière est équivalente à 264 000 \$. »

QU'une copie desdites **annexes A, B.1, B.2, B.3, B.4, B.5 D, E et F** soient annexées à la fin du présent procès-verbal.

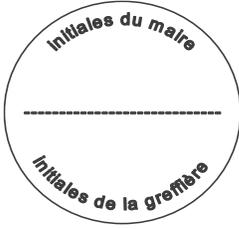
QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

2022-289

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 1 165 785,59 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 1 165 785,59 \$;

POUR CE MOTIF,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 1 165 785,59 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

2022-290

**AUTORISATION D'AUGMENTATION DE LIMITE DE LA CARTE DE CRÉDIT VISA
DESJARDINS – GUILLAUME ST-PIERRE, CONSEILLER EN COMMUNICATION**

CONSIDÉRANT que monsieur Guillaume St-Pierre, conseiller en communication, possède déjà une carte de crédit commerciale au nom de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que monsieur St-Pierre a besoin de faire des achats au nom de la Ville de Louiseville dans le cadre de ses fonctions, et qu'à cet effet, il serait opportun d'augmenter la limite de crédit à 2 000 \$;

CONSIDÉRANT que monsieur Guillaume St-Pierre a besoin d'être autorisé à utiliser ladite carte de crédit dans l'exercice de ses fonctions;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la trésorière à demander une augmentation de limite de crédit à 2 000 \$ pour la carte de crédit commerciale au nom de la Ville de Louiseville, qui est actuellement utilisée par monsieur Guillaume St-Pierre, conseiller en communication, qu'il pourra utiliser dans l'exercice de ses fonctions.

2022-291

**AVENANT AU CONTRAT DE FNX-INNOV INC. – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA
CONFECTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX –
RÉFECTION DE LA 3^E AVENUE**

CONSIDÉRANT la facture 405152 reçue de FNX-Innov inc. pour les services professionnels de confection de plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre des travaux de réfection de la 3^e Avenue;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à FNX-Innov inc. par les résolutions 2020-137 et 2022-085 pour un montant supplémentaire de 3 025,00 \$ plus taxes;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à FNX-Innov inc. pour un montant additionnel de 3 025,00 \$ plus taxes;

QUE les sommes seront puisées à même une contribution des activités financières 2022.



2022-292

AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 30 JUIN 2022

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un rapport sur les amendements budgétaires effectifs au 30 juin 2022;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le rapport des amendements budgétaires effectifs au 30 juin 2022, déposé par la trésorière, soit approuvé tel que présenté.

2022-293

DÉCOMPTE NUMÉRO 6 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA 3^E AVENUE

CONSIDÉRANT que le décompte de paiement numéro 6 relatif aux travaux de réfection de la 3^e Avenue contient des directives de changement relativement au contrat donné à Construction et Pavage Boisvert inc.;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à Construction et Pavage Boisvert inc. par la résolution 2021-169 par le décompte numéro 6 au montant de 20 493,06 \$ plus taxes;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à Construction et Pavage Boisvert inc. par le décompte numéro 6 pour un montant additionnel de 20 493,06 \$ plus taxes;

QUE les sommes seront puisées à même le règlement d'emprunt numéro 698.

2022-294

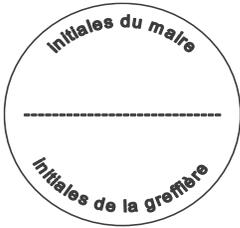
**AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE DE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE XYLEM
CANADA – 24 248,68 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT la facture numéro 3558373887 de la Société en commandite Xylem Canada pour la réparation de la pompe agricole, au montant de 27 757,08 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT la note de crédit 3558374927 de la Société en commandite Xylem Canada au montant de 3 508,40 \$ plus taxes;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



D'APPROUVER et de payer la facture numéro 3558373887 de la Société en commandite Xylem Canada au montant de 27 757,08 \$ plus taxes, de laquelle doit être soustrait la note de crédit 3558374927 au montant de 3 508,40 \$ plus taxes, soit un montant de 24 248,68 \$ plus taxes;

QUE cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières 2022;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement requis pour donner plein effet à la présente résolution.

2022-295

AUTORISATION DE SIGNATURE ENTENTE DE FINANCEMENT EN VERTU DU RÈGLEMENT 606 RELATIF AU PROGRAMME ÉCOPRÊT

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a adopté le règlement 606 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT que le volet 2 de ce règlement prévoit une aide financière sous forme de prêt remboursable afin de permettre aux citoyens de se conformer à la réglementation provinciale;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit la signature d'une entente de financement entre la Ville et le requérant avant de pouvoir déboursier les sommes;

CONSIDÉRANT que cette entente détermine les modalités de remboursement et les obligations du requérant;

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé une liste des demandes de financement reçues à ce jour;

POUR CES MOTIFS,

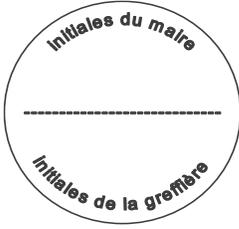
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal autorise Marie-Claude Loyer, trésorière, ou Anic Dauphinais, contrôleur financier, à signer les ententes de financement requises selon la liste déposée et **annexée** au procès-verbal et par la suite procéder aux déboursés.

2022-296

AVENANT AU CONTRAT DE GÉNICITÉ INC. – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX – RÉFECTION DES RUES ÉDOUARD ET ST-PAUL

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2020-186, un contrat relatif à la fourniture des services professionnels pour la confection des plans et devis et surveillance des travaux de réfection des rues Édouard et St-Paul a été donné à GéniCité inc. au montant de 51 925,00 \$;



CONSIDÉRANT qu'aux termes des documents d'appel d'offres, il était prévu que pour tous les travaux rémunérés sur une base horaire, la firme serait rémunérée pour les heures qu'elle aurait réellement effectuées sur le terrain;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à GéniCité inc. pour un montant additionnel de 3 262,50 \$ plus taxes;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à GéniCité inc. par la résolution 2020-186, pour un montant additionnel de 3 262,50 \$ plus taxes et que les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2022.

2022-297

**AVENANT AU CONTRAT DE FNX-INNOV INC. – SERVICES PROFESSIONNELS DE
LABORATOIRES – RÉFECTION DE LA 3^E AVENUE**

CONSIDÉRANT la facture numéro 405869 reçue de FNX-Innov inc. pour les services professionnels de contrôle qualitatif de matériaux dans le cadre des travaux de réfection de la 3^e Avenue;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à FNX-Innov inc. par la résolution 2021-173 pour un montant supplémentaire de 648,50 \$ plus taxes;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à FNX-Innov inc. pour un montant additionnel de 648,50 \$ plus taxes;

QUE les sommes seront puisées à même le règlement d'emprunt numéro 698.

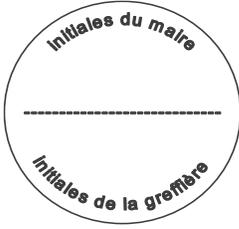
2022-298

RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS DE JUILLET 2022

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de juillet 2022;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de juillet 2022.



2022-299

REDEVANCE POUR PARCS ET TERRAINS DE JEUX - MARIO BÉLAND
120, 2^E AVENUE - LOTS CRÉÉS 6 512 908 ET 6 512 909 – MATRICULE : 4823-29-6629

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de lotissement visant le remplacement du lot 5 140 551 du cadastre du Québec, situé au 120, 2^e Avenue, afin de créer deux lots, soit les lots 6 512 908 et 6 512 909;

CONSIDÉRANT que la demande d'opération cadastrale a été formulée par monsieur Denis Lahaie, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que le lot 5 140 551 est la propriété de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT qu'une transaction immobilière a été effectuée entre la Ville de Louiseville et monsieur Mario Béland concernant le lot 6 512 908;

CONSIDÉRANT qu'un permis de lotissement, portant la référence 2022-3007, a été émis LE 15 juillet 2022 pour morceler le lot 5 140 551;

CONSIDÉRANT qu'afin de créer lesdits lots, la demande de lotissement est assujettie aux dispositions relatives à la cession pour fins de parcs édictée par *le Règlement de lotissement no. 623 article 3.2.1 Établissement de la redevance pour fins de parcs ou terrains de jeux*;

CONSIDÉRANT que comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéros de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, que des rues y soient prévues ou non, le propriétaire doit s'engager à céder à la Ville, à des fins de parcs ou de terrains de jeux :

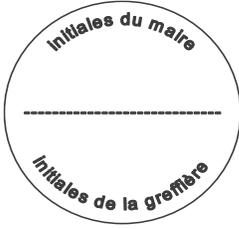
- Un pourcentage de la superficie du terrain compris dans le plan et situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil municipal, convient pour l'établissement de parcs et de terrains de jeux;
- Le paiement d'une somme au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan;
- Le pourcentage de la superficie du terrain à céder ou le pourcentage de la valeur du terrain à verser en paiement est fixé à 10 %.

CONSIDÉRANT que la valeur actuellement portée au rôle d'évaluation du lot 5 140 551 est de 51 800,00 \$;

CONSIDÉRANT que la superficie actuelle du lot 5 140 551 est de 11 108,00 m²;

CONSIDÉRANT que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, recommande le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain visé par l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

D'EXIGER au propriétaire, soit monsieur Mario Béland, le versement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur du site à être loti, soit une somme de 5 180,00 \$;

D'AUTORISER le Service de la trésorerie à facturer cette redevance via le matricule 4823-19-4906;

QUE le produit de cette perception soit comptabilisé dans le poste budgétaire 05-159-80-000.

2022-300

OCTROI DE CONTRAT À SERVICE PLUS GM INC. - DÉNEIGEMENT CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour le déneigement et l'enlèvement de la neige des rues et trottoirs – secteur centre-ville;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le lundi 1^{er} août 2022 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

Entrepreneurs	Option 1 – 1 an Coût avant taxes	Option 2 – 3 ans Coût avant taxes	Option 3 – 5 ans Coût avant taxes
Service Plus GM inc.	289 898,22 \$	869 694,66 \$	1 449 491,10 \$
Transport Viateur St-Yves inc.	284 608,25 \$	912 747,03 \$	1 521 245,05 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a choisi l'option 3 – 5 ans, et que Service Plus GM inc. est conforme;

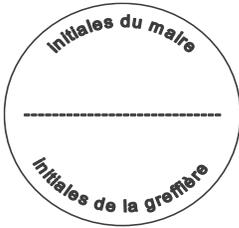
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour le déneigement du secteur centre-ville soit octroyé à Service Plus GM inc. selon l'option 3 (5 ans), au montant de 1 449 491,10 \$ plus les taxes applicables;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.



2022-301

OCTROI DE CONTRAT À SERVICE PLUS GM INC. - DÉNEIGEMENT SECTEUR PAROISSE

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour le déneigement et l'enlèvement de la neige des rues et trottoirs – secteur paroisse;

CONSIDÉRANT que la soumission a été ouverte conformément à la Loi, le lundi 1^{er} août 2022 à 14 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

Entrepreneur	Option 1 – 1 an Coût avant taxes	Option 2 – 3 ans Coût avant taxes	Option 3 – 5 ans Coût avant taxes
Service Plus GM inc.	291 499,68 \$	864 499,04 \$	1 447 498,40 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a choisi l'option 3 – 5 ans, et que Service Plus GM inc. est conforme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour le déneigement du secteur paroisse soit octroyé à Service Plus GM inc. selon l'option 3 (5 ans), au montant de 1 447 498,40 \$ \$ plus les taxes applicables;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

2022-302

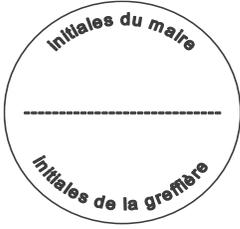
AUTORISATION À PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET ENGAGEMENT À RÉALISER LES TRAVAUX – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ACCÉLÉRATION – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE NOTRE-DAME NORD

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Accélération;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;



CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option : estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que le chargé de projet de la Ville, monsieur René Boilard, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal de la Ville de Louiseville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2022-303

APPEL D'OFFRES PUBLIC – RÉFECTION DE LA TOITURE DU GARAGE MUNICIPAL (110, 2^E AVENUE)

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour les travaux de réfection de la toiture du garage municipal situé au 110, 2^e avenue;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

2022-304

DÉCOMPTE NO 5 – TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES ÉDOUARD ET ST-PAUL

CONSIDÉRANT que le décompte de paiement numéro 5 relatif aux travaux des rues Édouard et St-Paul contient des directives de changement relativement au contrat donné à Généreux Construction inc.;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à Généreux Construction inc. par la résolution 2021-041 et amendé par les résolutions 2021-309, 2021-376 et 2022-047 par le décompte numéro 5 au montant de 34 887,01 \$ plus taxes;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à Généreux Construction inc. par le décompte numéro 5 pour un montant additionnel de 34 887,01 \$ plus taxes;

QUE les sommes seront puisées à même le règlement d'emprunt numéro 701.



2022-305

**ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ENVIRONNEMENT MAURICIE AU PROGRAMME DE
SOUTIEN DES MUNICIPALITÉS POUR LE CLIMAT**

CONSIDÉRANT qu'Environnement Mauricie annonce le lancement du Programme de soutien des municipalités dans leurs actions pour le climat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire déposer sa candidature pour recevoir un accompagnement personnalisé de 15 à 35 heures afin de la soutenir dans le développement de projets en lien avec les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que le projet de réfection du sentier pédestre situé sur le lot 5 458 398 et sur une partie du lot 5 957 746 du cadastre du Québec est éligible audit programme;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est en accord avec le projet de réfection du sentier pédestre mentionné plus haut;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est sensible aux changements climatiques;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville participe au programme de soutien des municipalités dans leurs actions pour le climat;

QUE madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service et de la culture, est autorisée à déposer pour et au nom de la Ville de Louiseville, un projet à Environnement Mauricie dans le cadre dudit programme.

2022-306

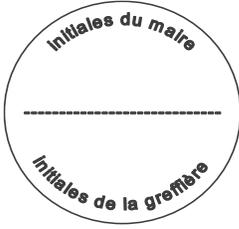
**DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX
PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE MASKINONGÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UN
ABRI SOLAIRE AU STADE DE BASEBALL LESAGE**

CONSIDÉRANT que la demande de soutien vise le projet de construction d'un abri solaire pour le stade de baseball Lesage, qui consiste à offrir un espace d'ombre pour les usagers du stade de baseball incluant une table de pique-nique;

CONSIDÉRANT que la demande de soutien est inférieure à 2 500 \$ et que la mise de fonds représente un minimum de 20 % du coût total du projet;

CONSIDÉRANT que le projet déposé a été préalablement présenté et que la structure de financement a été détaillée dans le formulaire de demande remis à l'agente de développement du territoire et qu'il a été jugé admissible;

CONSIDÉRANT que seules les dépenses admissibles seront remboursées (en respect de la demande initialement déposée), et ce, sur présentation des factures et après le dépôt du rapport final à la MRC;



CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville s’engage à réaliser le projet tel que présenté et n’y apporter aucun changement majeur avant de consulter l’agente de développement du territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville s’engage à mentionner la contribution financière de la MRC de Maskinongé lors de toute activité médiatique relative au projet;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville dépose son projet dans l’enveloppe de la Politique de soutien aux projets structurants pour l’amélioration des milieux de vie réservée pour la municipalité;

QUE le conseil municipal mandate madame Valérie Savoie Barrette comme responsable de la réalisation du projet et de la reddition de compte à la MRC.

2022-307

**CONTRAT À ROBERT BOILEAU INC. – PLAN D’ENTRETIEN
DE LA SURFACEUSE À GLACE (2 ANS)**

CONSIDÉRANT l’offre de services de Robert Boileau inc. pour le plan d’entretien de la surfaceuse à glace, modèle 520 série 06452, pour une durée de 2 ans, soit du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2024;

CONSIDÉRANT qu’en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

D’OCTROYER le contrat pour le plan d’entretien de la surfaceuse à glace, modèle 520 série 06452 à Robert Boileau inc., le tout, selon le détail de l’offre de services datée du 20 juillet 2022, au coût de 5 132,64 \$ plus taxes pour la période de deux ans, soit du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2024 et comprenant trois (3) visites d’entretien annuel.

LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

L’ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 19 h 54.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE